Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212201693-20260625-2026_09_05-DE

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2026

Date de la convocation :
18 juin 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	**11**
Présents	**10**
Votants	**11**

Secrétaire de séance :
M. Alan LE ROUX

Le **jeudi vingt-cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Peumerit-Quintin se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire, à la salle polyvalente de Peumerit-Quintin.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène BERNARD, Mme Annie BENION, M. Jean-Pierre DEREDEL, M. Mickael HOURMAN, Mme Nolwenn BLOUIN, M. Alan LE ROUX, Mme Riwanon LABASQUE, Mme Bronwenn PINSCHOF, Mme Aela GUILLERMIC, M. Yeltaz PIGUEL.

ETAIT REPRÉSENTÉ : M. René LERAY (pouvoir à Mme Marie-Hélène BERNARD).

ETAIT ABSENT :

DÉLIBÉRATION N°2026_09_05
TAXE SUR LA VACATION DES LOCAUX D'HABITATION

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que le 15 février 2023, le conseil municipal avait voté l'instauration d'une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) afin que certains biens inoccupés puissent être vendus.

Elle informe le conseil municipal qu'afin de simplifier la fiscalité des logements vacants, la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) sont supprimées le 31 décembre 2026. À compter du 1er janvier 2027, et en application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est créée en lieu et place.

Elle est due par les propriétaires de logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

- une année en zone tendue
- deux années hors zone tendue

Cette TVLH est instituée d'office en zone tendue et sur délibération en zone non tendue. Les communes situées en zone non tendue, comme la commune de Peumerit-Quintin et

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212201693-20260625-2026_09_05-DE

souhaitant instaurer la taxe, devront délibérer avant le 1er octobre 2026 pour une application au 1er janvier 2027.

La loi prévoit quatre cas d'exclusion du champ de la taxe :

- Le logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de l'année échappe à la TVLH.
- Le propriétaire qui démontre que la vacance est indépendante de sa volonté (bien proposé à la vente ou à la location au prix du marché sans trouver preneur) bénéficie également d'une exonération.
- Les logements détenus par les organismes HLM et certaines SEM de construction sont exclus
- De même que les dépendances du domaine public.

VU l'article 1406 bis du Code général des impôts, instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;
VU l'article 108 de la loi de finances pour 2026, supprimant la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) au 31 décembre 2026 et créant la TVLH ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;
CONSIDÉRANT que la commune avait précédemment instauré la THLV par délibération du 15 février 2023, et qu'il convient désormais d'adapter son dispositif fiscal aux nouvelles dispositions législatives ;
CONSIDÉRANT que l'instauration de la TVLH vise à inciter les propriétaires à remettre les logements vacants sur le marché locatif ou à la vente, contribuant ainsi à la mobilisation du parc privé existant ;

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

INSTAURE la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Peumerit-Quintin, à compter du 1er janvier 2027.

Le secrétaire de séance,	**La présidente de séance,**
M. Alan LE ROUX	**Marie-Hélène BERNARD**
Conseiller municipal	**Maire**

